



**La préfète de la Haute-Savoie**

Annecy, le 6 juillet 2026

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°DDT-2026-0723**  
portant réglementation de la circulation  
lors de la seizième étape du Tour de France cycliste 2026  
le mardi 21 juillet 2026

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

**VU** l'avis de M. le major, commandant la brigade territoriale autonome d'Evian les Bains en date du 25 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie en date du 30 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2026 ;

**VU** l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 25 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 juin 2026 ;

**VU** l'avis de Mme le maire d'Evian-les-Bains en date du 30 juin 2026 ;

**VU** l'avis de Mme le maire de Nevecelle en date du 26 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Publier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Champanges en date du 30 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Larringes en date du 17 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Féternes en date du 25 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Marin en date du 25 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire d'Armoy en date du 29 juin 2026 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Thonon-les-Bains en date du 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de la 16<sup>e</sup> étape du Tour de France cycliste dans le département de la Haute-Savoie le 21 juillet 2026, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : dispositions générales**

Pour le passage de la 16<sup>e</sup> étape du Tour de France cycliste, le mardi 21 juillet 2026, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS), prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

## **Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler**

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officielle de l'organisation sont autorisés à emprunter le parcours.

Les véhicules d'intervention technique des communes traversées et du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course, en cas d'urgence avérée, à la demande de l'organisateur ou des forces de sûreté intérieure.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire et répertoriés par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le PCIS, en accord avec le centre de coordination du tour de France (CCTDF), et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

## **Article 3 : sections réglementées**

Pour le passage de la 16<sup>e</sup> étape du Tour de France, le mardi 21 juillet 2026, la circulation est réglementée sur les routes situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course ») et sur certaines débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

### ➤ **Tracé course**

Conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les routes suivantes est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation :

**Départ : Du lundi 20 juillet à 18h00 au mardi 21 juillet 2026 à 20h00**

D24 Du carrefour avec la RD 1005 à celui avec l'avenue d'Aunières (Evian-les-Bains)

**Section courante : le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 18h00**

D24 Du carrefour avec l'avenue d'Aunières (Evian-les-Bains) à celui avec la RD 21 (Neuvecelle)

D21 Du carrefour avec la RD 24 (Neuvecelle) à celui avec la RD 11 (Evian-les-Bains)

D11 Du carrefour avec la RD 21 (Evian-les-Bains) à celui avec la RD 32 (Champanges)

D32 Du carrefour avec la RD 11 (Champanges) à celui avec la RD 121 (Larringes)

D121 Du carrefour avec la RD 32 (Larringes) à celui avec la RD 21 (Féternes)

**Section courante : le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 18h30**

D21 Du carrefour avec la RD 121 (Féternes) à celui avec la RD 902 (Marin)

D902 Du carrefour avec la RD 21 (Marin) à celui avec l'avenue de la Dranse (Thonon-les-Bains)

**Section courante : le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 22h00**

Avenue de la Dranse Du carrefour avec la RD 902 à celui avec l'avenue des Vallées (Thonon-les-Bains)

Avenue des Vallées Du carrefour avec l'avenue de la Dranse à celui avec le boulevard Georges Andrier (Thonon-les-Bains)

Boulevard Georges Andrier Du carrefour avec l'avenue des Vallées à celui avec l'avenue du Clos Banderet (Thonon-les-Bains)

Avenue du Clos Banderet Du carrefour avec le boulevard Georges Andrier à celui avec l'avenue des Prés Verts (Thonon-les-Bains)

Avenue des Prés Verts Du carrefour avec l'avenue du Clos Banderet à celui avec l'avenue de Thuyset (Thonon-les-Bains)

Avenue de Thuyset Du carrefour avec l'avenue des Prés Verts à celui avec l'avenue d'Evian (Thonon-les-Bains)

Avenue d'Evian Du carrefour avec l'avenue de Thuyset à celui avec l'avenue Jules Ferry (Thonon-les-Bains)

Avenue Jules Ferry Du carrefour avec l'avenue d'Evian à celui avec l'avenue Saint-François de Sales (Thonon-les-Bains)

**Section courante : du mardi 21 juillet 2026 à 00h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 02h00**

Avenue Saint-François de Sales Du carrefour avec l'avenue Jules Ferry à celui avec la rue des Ursules (Thonon-les-Bains)

Rue des Ursules Du carrefour avec l'avenue Saint-François de Sales à celui avec la rue Michaud (Thonon-les-Bains)

Rue Michaud	Du carrefour avec la rue des Ursules à celui avec la place de l'hôtel de ville (Thonon-les-Bains)
Place de l'hôtel de ville	De la rue Michaud à la rue de la Paix (Thonon-les-Bains)
Rue de la Paix	De la place de l'hôtel de ville au carrefour avec la rue Vallon (Thonon-les-Bains)
Rue de l'Annexion	Du carrefour avec la rue de la Paix à celui avec le boulevard Carnot (Thonon-les-Bains)
Boulevard Carnot	Du carrefour avec la rue de l'Annexion à la place Jean Moulin (Thonon-les-Bains)
Place Jean Moulin	Du boulevard Carnot à l'avenue de Corzent (Thonon-les-Bains)

**Arrivée : du lundi 20/07 à 18h00 au mercredi 22/07 à 02h00**

Avenue de Corzent	Du carrefour avec la rue Vallon à celui avec l'avenue Général Leclerc (Thonon-les-Bains)
Avenue Général Leclerc	Du carrefour avec l'avenue de Corzent à celui avec le quai Georges Pianta (Thonon-les-Bains)
Quai Georges Pianta	Du carrefour avec l'avenue Général Leclerc à celui avec le quai de Ripaille (Thonon-les-Bains)
Quai de Ripaille	Du carrefour avec le quai Georges Pianta à celui avec l'avenue de Ripaille (Thonon-les-Bains)
Avenue de Ripaille	Du carrefour avec le quai de Ripaille jusqu'au rond-point de la Combe (Thonon-les-Bains)

La réouverture de ces routes se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Hors tracé course**

La circulation sur les routes suivantes est interdite à tous les véhicules sauf riverains, en direction de l'itinéraire de la course :

**Le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 18h00**

- A.** D21 du carrefour (exclu) avec la rue du Parc de l'Abbaye au carrefour avec la D24 (Neuvecelle)
- B.** D24 du carrefour (exclu) avec la rue des Fleurs au carrefour avec la D21 (Neuvecelle)
- C.** D32 du carrefour (exclu) avec le chemin du Lac au carrefour avec la D11 (Champanges)
- D.** D32 du carrefour (exclu) avec le chemin de Pugny au carrefour avec la D121 (Larringes)

**Le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 18h30**

- E.** D902 du carrefour (exclu) avec la D22 (La Vernaz) au carrefour avec la D21 (Marin)
- F.** D 1005 dans le sens Thonon → Evian, la bretelle de sortie B1005-09A à Thonon-les-Bains
- G.** D 1005 dans le sens Evian → Thonon, les bretelles de sortie B1005-09C puis 09D à Thonon-les-Bains

La réouverture de ces routes se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

### **Le mardi 21 juillet 2026 de 11h10 à 11h50**

Pour permettre le passage de la caravane en dehors du tracé de la course, les restrictions de circulation suivantes sont mises en place le mardi 21 juillet 2026, sur la section de la D1005 comprise entre l'intersection avec la D11 (route de Bissinges) et la D24 (rue Jean Monnet) :

- 11h10 – 11h20 : la circulation est interdite à tous véhicules dans les deux sens de circulation, excepté ceux figurant à l'article 2
- 11h20 – 11h40 : la circulation du sens Ouest-Est (Thonon vers Lugrin), est autorisée sur la voie opposée (voie Nord), la circulation du sens Est-Ouest (Lugrin vers Thonon) reste interdite.
- 11h40 – 11h50 : la circulation du sens Ouest-Est (Thonon vers Lugrin), est basculée sur la voie normale (voie Sud), la circulation du sens Est-Ouest (Lugrin vers Thonon) reste interdite.
- 11h50 : la circulation du sens Est-Ouest (Lugrin vers Thonon) est rétablie.

### **Article 4 : stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours, le lundi 20 juillet 2026 à 18h00 jusqu'à la réouverture de la route.

Sur le territoire de la commune d'Evian, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours et ses dépendances, du lundi 20 juillet 2026 à 18h00 jusqu'à la réouverture de la route.

Sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours et ses dépendances :

- du lundi 20 juillet 2026 à 07h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 22h00, pour

- Avenue de Ripaille – partie comprise entre rond-point Combe et quai de Ripaille
- Quai de Ripaille
- Quai Georges Pianta
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue de Corzent (jusqu'à la Place Jean Moulin)
- Avenue de la Dranse – partie comprise entre D21 et Avenue des Vallées
- Avenue des Vallées
- Boulevard Georges Andrier – partie comprise entre Avenue des Vallées et Avenue clos Banderet
- Avenue du Clos Banderet
- Avenue des Prés Verts – partie comprise entre Avenue de Champagne et impasse de Thuyset

- du lundi 20 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au mardi 21/07 à 22h00, pour

- Avenue de Thuyset - partie comprise entre Avenue des Prés verts et avenue d'Evian
- Avenue d'Evian – partie comprise entre chemin des Plantées et Avenue Jules Ferry
- Avenue Jules Ferry – partie comprise entre Avenue d'Evian et rond-point des Arts
- Avenue Saint François de Sales

- Rue des Ursules
- Rue Michaud
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de la Paix
- Rue de l'Annexion
- Boulevard Carnot – partie comprise entre Rue de l'Annexion et Place Jean Moulin
- Place Jean Moulin

Du lundi 20 juillet 2026 à 18h00 jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur la RD21, du carrefour avec la RD11 (commune de Féternes) à celui avec la RD902 (commune de Marin).

### **Article 5 : points chrono**

Le mardi 21 juillet 2026, des points chrono sont installés sur :

- la D21 au PR 7+700 (commune d'Evian-les-Bains),
- la D32 au PR 7+635 (commune de Larringes),
- la D902 au PR 3+650 (commune de Thonon-les-Bains),

Au droit de ces zones (100 mètres de part et d'autre) et au 20 route de la Contaminé (commune de Larringes), le stationnement de véhicules (hormis ceux accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances et les parkings, le mardi 21 juillet 2026 de 7 h jusqu'à la réouverture de la route.

### **Article 6 : zone de collecte**

Le mardi 21 juillet 2026, une zone de collecte est installée sur la RD 902, du PR 4+300 sur la commune d'Armoy, au PR 3+900 sur la commune de Thonon-les-Bains.

Au droit de cette zone :

- ✓ Le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le dimanche 19 juillet 2026 de 7 h à 17 h ;
- ✓ L'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur la route et ses dépendances le dimanche 19 juillet 2026 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

### **Article 7 : présence de public**

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

## **Article 8 : signalisation / communication**

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

## **Article 9 : interruption de la course**

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

## **Article 10 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 11 : exécution**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,

- M. directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les maires des communes d'Evian-les-Bains, de Neuvecelle, de Publier, de Champanges, de Larringes, de Féternes, de Marin, d'Armoy et de Thonon-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La préfète,

Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE : tracé de la 16<sup>e</sup> étape, le 21 juillet 2026

ANNEXE – Tracé de la 16<sup>e</sup> étape, le 21 juillet 2026  
Arrêté DDT-2026-0723

